

L'AP

MAGAZINE
NUMERO SPÉCIAL

snetaa
FO

NOUVEAUTÉS 2022

L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES;
PROJETS POUR 2024

PRIORITÉS LÉGALES

AU REGARD DE LA LOI

OUTRE-MER ET ÉTRANGER

DÉCOUVREZ CE QUI CHANGE
POUR VOUS!

ET **+** ENCORE

MUTATIONS 2022

ÊTRE ACCOMPAGNÉ, PRÉPARER SA DEMANDE, FAIRE SES CHOIX !

DOSSIER SPÉCIAL

L'ESSENTIEL DU
MOUVEMENT 2022

LES RÈGLES DU MOUVEMENT

COMMENT S'Y
RETRouver

MOUVEMENT INTER

COMMENT FAIRE
UN RECOURS



LE SNETAA ORGANISE :

SÉMINAIRE JEUNES ADHÉRENTS

JEUDI 13 &
VENDREDI 14
JANVIER 2022

- Favoriser l'égale dignité des voies d'enseignement adaptées à chaque public
- Défendre les diplômes nationaux et le développement des formations du CAP au BTS en LP
- Défendre la laïcité

ÉDITO

EDILLO

FAIRE GAGNER LES PLP ET CPE QUI DEMANDENT UNE MUTATION, C'EST AUSSI NOTRE MISSION !

Les mutations dans l'Éducation nationale ont un bilan peu glorieux. Il s'explique en partie car rien n'est dit clairement : de grandes académies ne peuvent pas être déshabillées de fonctionnaires titulaires réputés formés et compétents alors qu'elles ne sont pas ou peu attractives pour des profs quand ces régions accueillent le plus grand nombre d'élèves. Comment pouvons-nous améliorer cette situation ? Le SNETAA a fait des propositions claires, possibles, légales car, comme le dit le secrétaire national et commissaire paritaire, Jean-Marie Tartare, « un prof bien affecté est un prof plus heureux » qui sera donc plus efficace, meilleur pédagogue pour transmettre aux jeunes. C'est simple. C'est vrai !

À force de découragement, le nombre de personnels qui s'aventurent dans le dédale d'une demande de mutation a fondu depuis 2001. Une « aventure » car c'est encore une mutation à l'aveugle, dans un temps long d'incertitude, une attente qu'aucune grosse entreprise privée ne ferait subir à ses propres salariés. Une autre vérité : aucun ministre ne peut avoir une politique portée par les enseignants qu'ils soient titulaires ou contractuels sans transformer cet infernal scandale. Il faut prioriser les personnels avant tout et donc prioriser la RH au service de l'École de la République et au service de ses personnels. L'un ne va pas sans l'autre. C'est un bouleversement complet que les personnels réclament. En premier lieu pour être écoutés, entendus, considérés ! Sur 58 000 PLP, moins de 5 % d'entre eux demandent une mutation pour une autre région. Et le corps des PLP est le corps des enseignants qui a les résultats les plus désastreux du mouvement à gestion déconcentrée. Voilà une autre vérité.

Au SNETAA, on mène la bataille. Pas uniquement en se contentant de dénoncer. On propose, on soumet, on veut, oui, faire changer les choses : pour les PLP et les CPE qui nous mandatent. C'est aujourd'hui, encore plus qu'hier, que le syndicat est incontournable pour se donner toutes les chances pour obtenir sa mutation au plus près de ses attentes. Par les conseils avisés, par l'écoute de votre situation particulière, par la considération et par un processus bien huilé depuis 1948. C'est la force du premier syndicat de l'enseignement professionnel !

Alors, n'attendez pas : faites-vous assister par le SNETAA ! Dès maintenant. Parlez-en à votre responsable SNETAA dans votre établissement (S1), appelez votre secrétaire académique (S3) ; ses coordonnées sont rappelées dans cet AP spécial ; appelez les collègues du national qui vous prendront en charge, commissaires paritaires, conseillers techniques. Retenez ce numéro 01 53 58 00 30 et faites connaître votre situation, votre demande : **faites-vous connaître MAINTENANT !**

Si vous ne participez pas au mouvement inter-académique, transférez ce journal spécial à vos contacts, partagez-le avec un.e collègue que vous savez sympathisant.e de notre syndicalisme du quotidien, indépendant, respectueux de chacun.e dans sa différence. Un syndicat qui leur ressemble et qui aide chacun.e dans sa carrière. C'est-à-dire pragmatique, avec des militants dans toute la France (y compris dans tous les outre-mer) qui se battent pour des résultats concrets.

Le SNETAA-FO est EFFICACE !

Quand bien même « ce mouvement des mutations » est exécration, en vous adressant au plus tôt au SNETAA, vous multipliez vos chances d'obtenir satisfaction. Vos collègues-militants du SNETAA, élus des personnels, se battent pour vous, individuellement et collectivement pour les corps des PLP et des CPE.

Des PLP et CPE qui gagnent, c'est un SNETAA gagnant à votre service !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

LE MOT

DES COMMISSAIRES PARITAIRES SNETAA-FO

Avec le retour de l'automne, voici la période des nouvelles demandes de mutations. Une phase de la carrière souvent ambivalente teintée d'anxiété et d'espoir. Pour les stagiaires, obligatoirement, il s'agit de faire des vœux de première affectation.

Même si le SNETAA-FO a dénoncé la casse des outils nécessaires pour donner la force au paritarisme (dénaturation des CAPA et CAPN), le travail militant d'information et d'accompagnement devient primordial pour tous les collègues. Voire vital. Le SNETAA est là et sera avec vous et pour défendre et arracher, pour vous, de meilleures situations pour contrecarrer les mutations à l'aveugle. Le SNETAA avec ses militants élus vous permet d'optimiser vos chances de mutation. C'est pourquoi être adhérent au SNETAA-FO ou demander à le rejoindre, c'est faire le choix de l'efficacité, de l'expertise et de la ténacité. Lors des années précédentes, les PLP qui se sont adressés au SNETAA-FO en temps utile ont, dans la grande majorité, obtenu satisfaction quand les capacités d'entrée en académie étaient ouvertes. Le SNETAA-FO se bat partout, au niveau national comme académique, pour ouvrir des possibilités de mutation.

Le SNETAA-FO dénonce toujours la fin brutale du dispositif transitoire « éducation prioritaire » initiée par la ministre Vallaud-Belkacem. Depuis sa décision, plus aucun lycée n'est classé en éducation prioritaire alors qu'ils étaient 150 LP à en bénéficier. Le SNETAA-FO se bat sans relâche, pour faire reconnaître cette qualification aux établissements déclassés et c'est pour cela qu'il a gagné des dispositions dérogatoires pour que les IMP soient données par les recteurs à celles et ceux qui étaient classés « lycées prioritaires ». Ce qui pose souci, c'est le barème pour les mutations quand on est issu de ces lycées qui devaient être privilégiés. C'est notre combat quotidien, au SNETAA, d'être un syndicat de terrain qui défend les droits de chacun.

On ne le dira jamais assez : un personnel bien affecté, c'est un personnel heureux et plus efficace !

La destruction du paritarisme est une des nombreuses conséquences de la loi de transformation de la fonction publique. Le SNETAA-FO la condamne fermement !

Pour ce mouvement 2022, nous n'observons aucune amélioration, bien au contraire avec deux nouvelles attaques qui se précisent. La première régression est la suppression de la prise en compte dans l'Éducation nationale d'une bonification « parents isolés ». L'autre, beaucoup plus pernicieuse et en cohérence avec les annonces du Président de la République à Marseille, c'est le recrutement sur des postes à profil locaux (POP), via les chefs d'établissement. Tout cela dans un flou total, sans transparence. Le chef d'établissement accueillant, aura donc le pouvoir de recrutement, contournant les règles générales du mouvement inter. Les collègues auront l'obligation de rester 3 ans au moins sur le poste avant de reformuler une demande de mutation inter ou intra.

Pour le SNETAA-FO, tous nos adhérents doivent avoir 100 % des points auxquels ils peuvent prétendre au vu de leur situation administrative et personnelle.

Dans chacune des académies seront organisées des réunions d'informations « spéciales mutations » par les élus SNETAA-FO. Rapprochez-vous de vos responsables académiques et participez-y car c'est uniquement en académie que sont validés les barèmes. C'est votre garantie pour éviter les erreurs et oublis qui ne peuvent être corrigés après fermeture du serveur et validation des barèmes, et qui peuvent coûter très cher.

Le SNETAA-FO vous propose dans cette revue, un condensé de la note de service du BO spécial mobilités. C'est le texte de référence, légal, qui apporte toutes les précisions pour les situations particulières.

Mais le SNETAA-FO met également à votre disposition ses lignes téléphoniques nationales et académiques afin de vous faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé au plus près du terrain : 01.53.58.00.30.

Alors, dès maintenant, et surtout dès l'ouverture du serveur SIAM le 9/11/2021, ne restez pas seul, utilisez votre outil à votre service : le SNETAA ! Mais n'attendez pas la veille de la fermeture du serveur, le 30/11/2021, pour faire appel aux conseils.

Le SNETAA-FO accompagne les recours des personnels non satisfaits de leur affectation quand le collègue l'exprime clairement à l'administration. En effet, tout personnel n'ayant pas obtenu de mutation ou muté en dehors de ses vœux peut faire un recours (à partir du 3 mars 2022 jusqu'au 3 mai 2022) et mandatera par écrit son syndicat pour qu'il l'assiste auprès de l'administration.

Le SNETAA-FO conseille et accompagne les collègues tout au long de l'année et il a obtenu un très grand nombre d'améliorations pour les collègues qui se sont adressés à lui. Choisissez le SNETAA-FO, il ne lâche rien !

Alors, PLP stagiaires ou titulaires, DDFPT ou PLP habilités, CPE, préparez votre dossier mutation avec le SNETAA-FO. Il sera un précieux appui pour finaliser votre demande, également si celle-ci concerne un poste spécifique et/ou un POP (lettres de motivation, CV, préparation à l'entretien).

LE SNETAA-FO SAURA VOUS ACCOMPAGNER ET VOUS DÉFENDRE JUSQU'AU BOUT.



Jean-Marie TARTARE

Secrétaire national
Commissaire paritaire national

SOMMAIRE



RÉCAPITULATIF 09

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

LES PRIORITÉS LÉGALES 10

LA CARTE DES ACADÉMIES 12

DOSSIER SPÉCIAL 15

L'ESSENTIEL DU MOUVEMENT 2022

MOUVEMENT INTER 19

PROCÉDURE DE RECOURS

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES 21

LES RÈGLES DU MOUVEMENT 25

OUTRE-MER ET ÉTRANGER 26

QUESTIONS/RÉPONSES 27

IAP
MAGAZINE

L'AP N° 593 SPÉCIAL MUTATIONS
EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL

DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline
92213 SAINT-CLOUD cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture et illustrations : Tony GIRARDIN, Alice CAROÇA

Images : 123rf.com | Imprimé en France

LE MOUVEMENT 2022

LE MOUVEMENT SE DÉROULE EN DEUX PHASES :
INTER ET INTRA-ACADÉMIQUE

LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les vœux sont à formuler du mardi 09 novembre 2021 midi au mardi 30 novembre 2021, 12 heures.
- Le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021.
- Calendrier : voir page 17
- Le mouvement inter-académique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, **les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire**, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

CAS PARTICULIER : LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

Le mouvement spécifique national (SPEN) et les postes à profil (POP) se déroulent

sur le même calendrier que le mouvement inter-académique et sont prioritaires sur ce dernier. Ainsi, les personnes retenues verront leurs demandes inter-académiques annulées.

PRÉPARER LA DEMANDE INTER

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

- Procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- Lisez avec attention ce « Mutations 2022 » du SNETAA-FO.
- Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA-FO, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone.

FAITES CONFIANCE À NOTRE EXPÉRIENCE !

- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des vœux ? L'éta-

blissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-Prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d' « extension »).

Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas (ex.: Mayotte).

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

- 31 vœux possibles mais pas obligatoires.
- Uniquement des vœux d'académies
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe si l'on n'obtient rien.

TYPE DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;



- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint ;
- garde conjointe (APC) ;
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

En rapprochement de conjoint, l'académie d'activité de celui-ci (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnent lieu aux bonifications.

DES SITUATIONS SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT OUVRIR DROIT À BONIFICATIONS :

- travailleur handicapé ;
- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Dom...).

Si vous êtes stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie.

Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 14) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous

feriez.

Donc, d'abord les vœux « du cœur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables ! Le mardi 30 novembre 2021, 12h, est la date limite de saisie des vœux.

Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux d'académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait.

Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier vœu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an.

Cette bonification est plafonnée à 100 points.

D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger... (page 26) ;
- mouvements spécifiques PLP (page 21) ;
- mouvement des DDF (page 21) ;
- Mouvement postes à profils (page 21)

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de

demande à signer dans votre établissement, après la fermeture du serveur (sauf pour les personnels gérés par la 29^e base qui auront leur confirmation via « i-Prof » sur SIAM. Ils pourront, eux, la renvoyer par mail au service gestionnaire).

- Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer votre situation.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1 joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème ;
- 2 il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'en oublier une ;
- 3 faites de même si vous adressez (avant le 30 novembre 2021) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés ;
- 4 contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour les titulaires de l'académie dont le poste est fermé, les entrants dans cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- Les vœux seront à formuler à compter du 08 mars 2022 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons ! Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PARTICIPER À LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

QUELS VŒUX FORMULER :

- établissements SPEA ou PART ;
- établissement(s) ;
- commune(s) ;
- groupement de communes, département(s) ;
- zones de remplacement : ZRE, départementale ZRD, académique ZRA.

QUEL TYPE DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;

- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoints.

QUELS BARÈMES SONT ATTRIBUÉS, QUELLES SONT LES DATES :

Les calendriers sont propres à chaque académie :

- saisie des demandes (mars-avril 2022) ;
- retour des justificatifs (avril 2022) ;
- vérification des barèmes (mai 2022) ;
- publication des résultats (juin 2022).

ET SURTOUT :

- participez aux réunions SNETAA-FO ;
- avisez le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé-e efficacement !

L'ACCOMPAGNEMENT

DES COLLÈGUES STAGIAIRES

Stagiaire enseignant, vous vous perdez dans les méandres des éléments du barème, de la stratégie à appliquer, de l'ordre des vœux... laissez le SNETAA-FO vous guider.

Votre participation est obligatoire au mouvement inter-académique 2022 pour obtenir un poste à titre définitif dans une académie lors de la prochaine rentrée scolaire, en tant que fonctionnaire titulaire de l'Éducation nationale. La saisie des vœux sur I-Prof du mouvement inter-académique 2022 est ouverte du 9 novembre à 12h au 30 novembre 2021 à 12h.

Il est à noter que vous pouvez postuler aussi à ces mêmes dates, pour le mouvement spécifique national et sur les postes à profil (POP).

Anticipez et n'attendez pas les derniers jours !

Le mouvement inter-académique repose sur des principes de barèmes nationaux et s'applique à toutes les académies (ouvrant les mêmes champs de bonifications au mouvement intra-académique de mars 2022, mais aux barèmes souvent différents suivant l'académie obtenue !). C'est toujours dans votre académie d'affectation que sont validés tous vos points.

Il est important d'assurer vos suivis par les équipes locales du SNETAA-FO qui sont élues dans toutes les académies, vous trouverez à la fin de cet AP « spécial mutations » les coordonnées des responsables du SNETAA-FO de toutes les académies (S3) et territoires (ST).

Pour les bonifications spécifiques liées à votre qualité d'enseignant stagiaire en première affectation, consultez la page « Récapitulatif » de ce guide.

De nombreuses réunions spéciales « mutations stagiaires » seront menées grâce au dynamisme et à l'expertise des sections académiques du SNETAA-FO. En tant qu'adhérent ou adhérente, vous aurez un suivi de qualité de votre dossier.

Le SNETAA-FO vous souhaite une bonne lecture et vous invite à solliciter vos représentants locaux et votre conseiller technique national dédié aux stagiaires (samir.berraho@snetaa.org).

LES NOUVEAUTÉS 2022

ET PROJETS POUR 2024

Comme chaque année, les lignes directrices de gestion sont susceptibles d'ajustements ou de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation. Cette année, il s'agit de nouvelles restrictions qui ne peuvent que recueillir la désapprobation du SNETAA-FO.

Suppression des points de « parent isolé », non reconnus comme priorité légale.

Cette décision de la DGRH a reçu la désapprobation de toutes les organisations syndicales et créé un précédent fâcheux qui pénalise les personnes concernées. En effet, des collègues qui en ont bénéficié en 2021 sans obtenir satisfaction dans leurs vœux, vont découvrir qu'ils ne l'ont plus en 2022, ce qui va sans doute les empêcher de muter de façon favorable, et cela pour un certain temps.

Cette suppression sera également valable à l'intra, ce qui va aggraver la situation, d'autant que si à l'inter en parent isolé il n'y avait pas de points pour les enfants, à l'intra beaucoup d'académies donnaient des points pour enfants. Cela va donc rebattre les cartes de façon importante.

Précisions pour le rapprochement de conjoint

(RC) sur l'appréciation de la résidence professionnelle

Celle -ci s'entend comme étant le siège de l'entreprise ou une de ses succursales, mais en aucun cas, le lieu d'exercice en télétravail ne peut être pris en compte. Avec la FNEC-FP-FO, le SNETAA a pourtant été demandeur de cette prise en compte.

Exercice en éducation prioritaire

Rappels : les seules bonifications pour 2022 seront accordées pour l'exercice en continu

dans le même établissement :

- en établissement REP+ : 400 pts si ≥ 5 ans ;
- en établissement REP : 200 pts si ≥ 5 ans ;
- en établissement politique de la ville (arrêté du 16/01/2001) : 400 pts si ≥ 5 ans.

L'exercice en établissement entrant dans l'expérimentation **CLA** (contrat local d'accompagnement) en 2021/2022 ne sera comptabilisé qu'à compter du **mouvement 2024**, à hauteur de 120 pts, pour une durée d'affectation continue de 3 ans dans ce même établissement.

BONIFICATIONS SPÉCIALES GUYANE ET MAYOTTE

GUYANE	MAYOTTE
100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice
À compter du mouvement 2024 : 200 points sur tous les vœux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans sur les 5 ans d'affectation en Guyane	À compter du mouvement 2024 : 1 000 points sur tous les vœux

Dans tous les cas, il faudra avoir été en position d'activité pendant la période considérée.

RÉCAPITULATIF

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS
SOU MIS À EXTENSION AU BESOIN Voir avec le SNE-TAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux	Stagiaires en première affectation	Échelon x 7 (au moins 14 points) = + Rapprochement de conjoint éventuel 150.2 + 100 pts/enfant de - de 18 ans au 31 août 2022 + séparation éventuelle 1 an = 190 points + bonification académie non limitrophe = 100 points ou bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points + bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 pts (intéressé-e, conjoint ou enfant) + bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 points) + éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000 points) Ou + éventuellement points stagiaire corse ex non titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 points (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600 points)
NON SOUMIS À EXTENSION Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment	TITULAIRES En convenance personnelle	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification pour vœu préférentiel éventuelle Bonification pour affectation en lycée APV Priorité handicap 100 pts ou 1000 points (intéressé-e, conjoint ou enfant) Bonification éventuelle de stabilisation de TZR
	TITULAIRES En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = RC ou garde conjointe 150.2 points Enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2022 = 100 points Bonification de séparation éventuelle (voir tableau) + surbonification académie non limitrophe = 100 points ou Bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points Bonification éventuelle éducation prioritaire Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points (intéressé-e, enfant ou conjoint-e)
	TITULAIRES En mutation simultanée	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification forfaitaire = 80 points Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points Bonification éventuelle éducation prioritaire
	TITULAIRES En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points
EXTENSION POSSIBLE	TITULAIRES En réintégration non conditionnelle - réintégration « OUI »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points
	Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2021/2022	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Année d'ancienneté en ATPx 20 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !

LES PRIORITÉS

LÉGALES AU REGARD DE LA LOI
(LOI 84-16 DU 11 JANVIER 1984, ART. 60)

1 LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- toutes les personnes mariées avant le 31 août 2021 ;
- les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2021 ;
- les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître, reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2022 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2021).

À QUELLES CONDITIONS ?

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance.

Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

ET LES ENFANTS ?

Ils ne sont comptabilisés qu'à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre !

CAS PARTICULIERS

Si le conjoint est agent des corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, ne sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, que les personnels affectés à titre définitif,

n'exerçant pas dans la même académie que le conjoint.

ET QUI A DROIT À LA SÉPARATION DE CONJOINT ?

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire considérée.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2021/2022).

À ces points s'ajoute la bonification éventuelle de 100 points si les deux conjoints sont dans deux académies non limitrophes, ou 50 points s'ils sont dans deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes.

ATTENTION ! SI LE CONJOINT EST INSCRIT À PÔLE EMPLOI, IL N'Y A NI SÉPARATION COMPTABILISÉE NI BONIFICATION D'ACADÉMIE LIMITROPHE OU NON.

CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

LE SNETAA-FO A TOUJOURS MILITÉ POUR QUE L'ÉDUCATION NATIONALE NE PRENNE PAS DES MESURES ALLANT À



L'ENCONTRE DES DÉCISIONS DE JUSTICE, COMME LA GARDE DES ENFANTS, EN CAS DE DIVORCE. C'EST CHOSE FAITE AU TRAVERS DE LA RECONNAISSANCE DE :

2 L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint ;
- les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ;
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension (voir page 14).

3 LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

CES PRIORITÉS REMPLACENT LES PRIORITÉS MÉDICALES ET/OU SOCIALES QUI ÉTAIENT AUPARAVANT BONIFIÉES.

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

POUR LES CANDIDATS RECONNUS RQTH, UNE BONIFICATION DE 100 POINTS EST ATTRIBUÉE AUTOMATIQUEMENT À TOUS LES VŒUX FORMULÉS DÈS LORS QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT PRÉSENTES.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1 000 points.**

Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

ELLE N'EST PAS CUMULABLE AVEC LES 100 POINTS. NÉANMOINS,

CERTAINS VŒUX PEUVENT ÊTRE BONIFIÉS À 1 000 POINTS ET D'AUTRES À 100 POINTS POUR UN MÊME MOUVEMENT.

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter !

Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 30 novembre 2021 à :

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE

**DGRH du ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault 75243
Paris cedex 13**

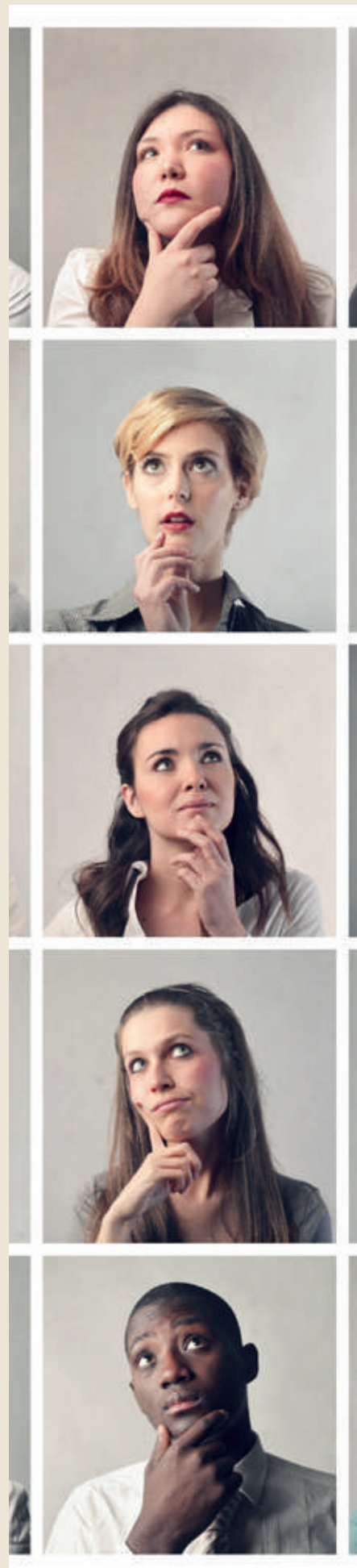
ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Si le conjoint est RQTH, ou si le candidat a un enfant gravement malade ou handicapé, il doit également déposer une demande de priorité handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur avec toutes les pièces justificatives récentes dont il dispose avant le 30 novembre 2021.

Malgré nos demandes répétées, les ascendants gravement malades, handicapés ou dépendants ne sont jamais pris en compte dans les priorités légales.

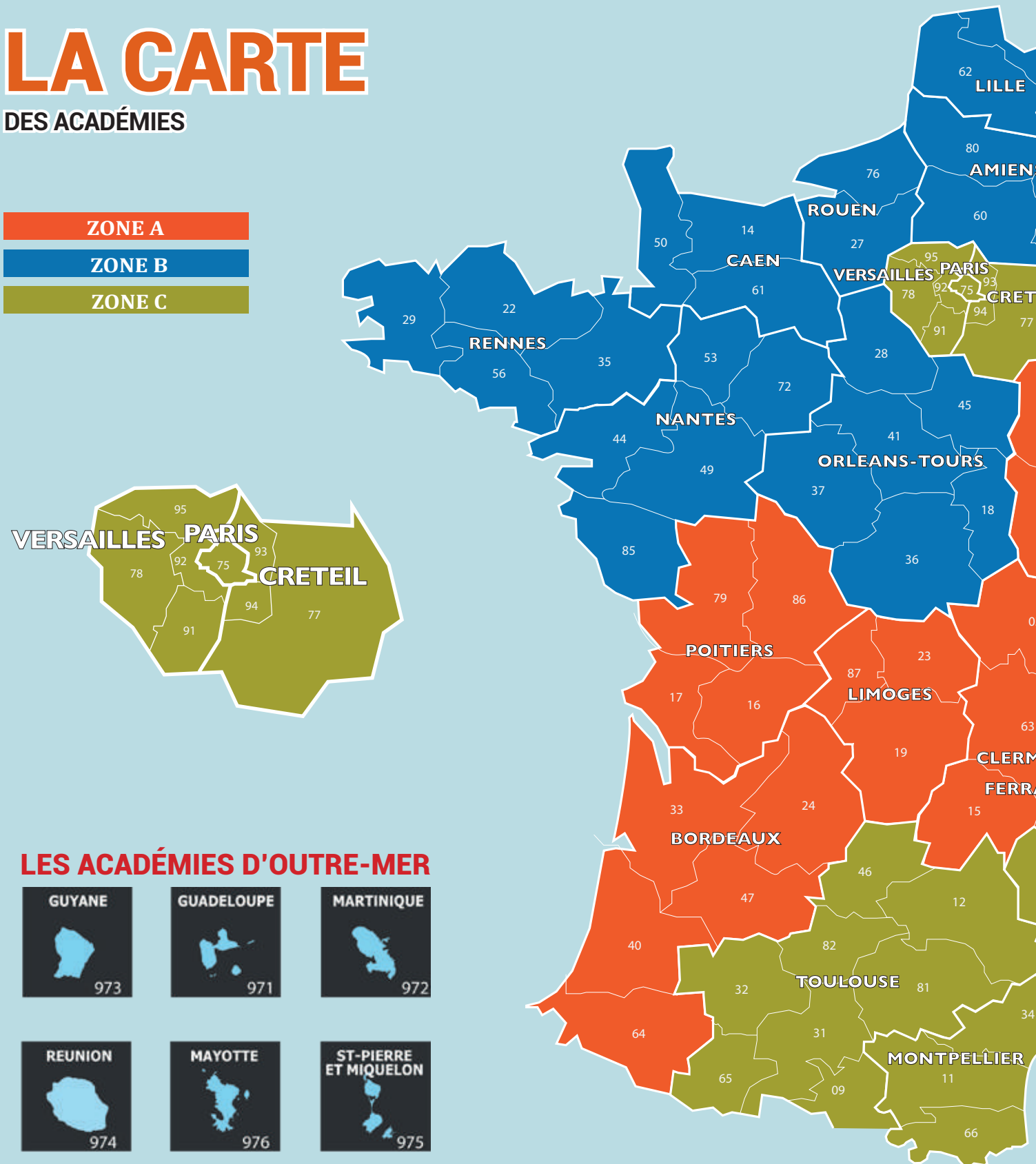
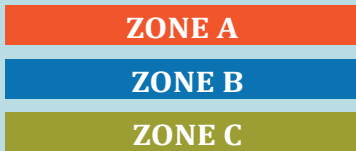
L'administration examine cependant avec bienveillance toute demande de révision qui lui est faite dès lors que le candidat est déclaré tuteur, curateur ou détient une mesure de sauvegarde de justice par le tribunal.

Ces situations donnent souvent lieu soit à une révision à titre définitif soit à titre provisoire.



LA CARTE

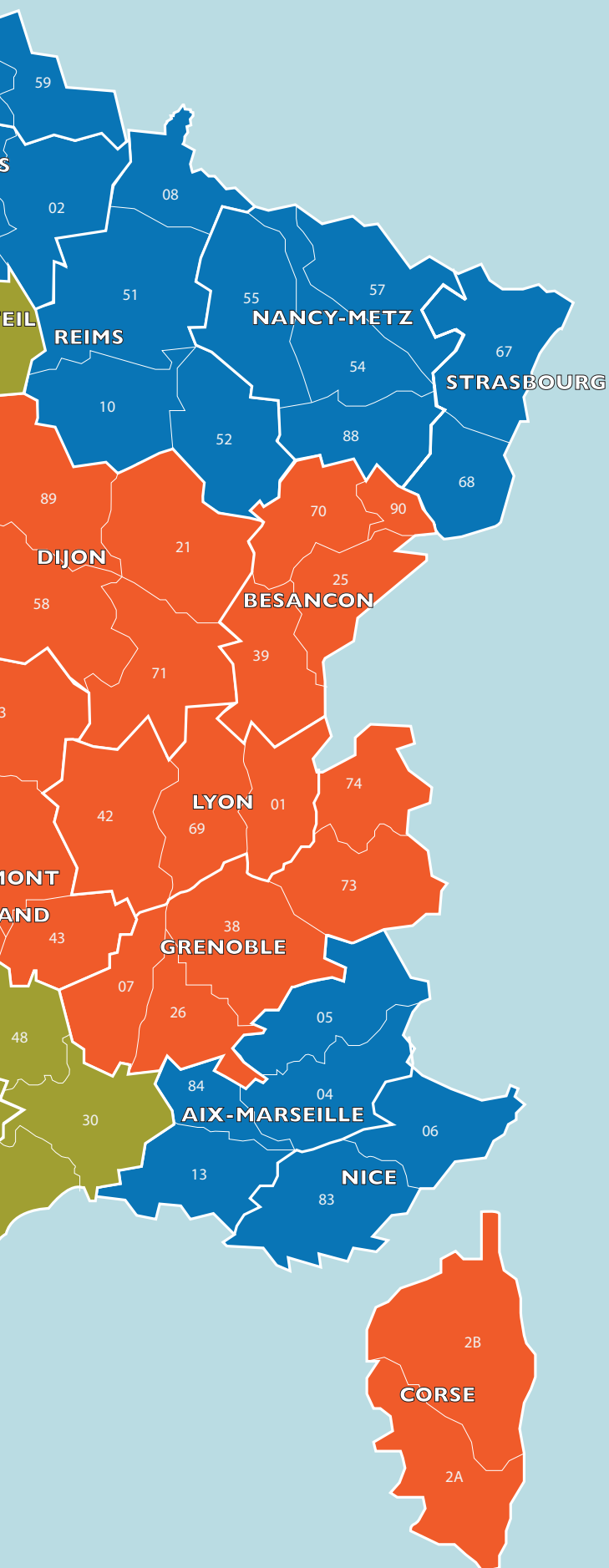
DES ACADÉMIES



LES ACADÉMIES D'OUTRE-MER



TABLE DES ACADÉMIES LIMITOPHES



N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITOPHES
01	Paris	Créteil, Versailles
02	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
03	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
04	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
05	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
06	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
07	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
08	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
09	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Reims, Strasbourg
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Nice, Montpellier

DOSSIER À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO DANS VOTRE ACADÉMIE

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2021/2022 ;
- ou affectés à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;

- titulaire et vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à la suite d'un détachement ou une mise à disposition.

Si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle.

Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que

vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

C'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. Vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO **de votre académie**.

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal : Ville :
 Tél. : Email :
 Originaire d'un DOM (précisez) : Demande CIMM OUI NON
 Ex-fonctionnaire d'un corps de la fonction publique (précisez lequel) :

SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE : PLP CPE Autre (préciser)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Stagiaire | <input type="checkbox"/> Titulaire |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire ex. contractuel | <input type="checkbox"/> Échelon (au 31/08/21 ou obtenu par reclassement au 01/09/21) |

Grade :
 Affectation actuelle et date d'affectation : Discipline :
 Établissement : Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant-e depuis le : Affecté-e à titre provisoire depuis le :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié-e ou pacsé-e depuis le : Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2022 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si conjoint ou ex-conjoint enseignant : Précisez corps et/ou discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH acquise OUI NON Jusqu'à :
 Faites-vous une demande de réintégration ? OUI NON Conditionnelle Non conditionnelle

DOSSIER À RETOURNER AVEC LES JUSTIFICATIFS AU SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE

1. ORIGINAIRES DES DOM ET MAYOTTESur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : 1000 points **2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE**Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente uniquement : 1000 points **3. ANCIENNETÉ DE SERVICE**Échelon acquis au 31 août 2021 par promotion et au 1^{er} septembre 2021 par classement initial ou reclassement :14 pts du 1^{er} au 2^e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^e échelon Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon (maximum 98 points) **4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES**Par année dans le poste actuel : 20 pts x = Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x = **CAS PARTICULIERS :****A/** en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x = **B/** en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x = **C/** ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x = **5. STAGIAIRES**Sur l'académie du concours et l'académie de stage : 0,1 points

Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2019 et août 2021, et ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassés :

Échelon 1 à 3 : 150 pts sur tous les vœux Échelon 4 : 165 pts sur tous les vœux Échelon 5 et + : 180 pts sur tous les vœux Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : 10 points **STAGIAIRES EN CORSE** : sur une 1^{ère} demande, vœu unique Corse : 600 points Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : 1 400 points (les deux ne sont pas cumulables) **6. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)**Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : 150,2 points Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2022 (ou à naître avant 01/09/2022) : 100 points **7. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION**

Appréciée au 31/08/2022 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points supplémentaires **OU** si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points **8. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES**Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points **9. PRIORITÉS HANDICAP**Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH en cours de validité mais non bonifiées à 1 000 points : 100 points sur tous les vœux RQTH validée au moins jusqu'au 01/09/2022, pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points **10. VŒU PRÉFÉRENTIEL**Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2^e demande identique en vœu 1 : 20 points/an (maximum 100 points) **11. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES**Pour une 2^e demande : 800 points ; pour la 3^e demande et + : 1 000 points **12. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)**Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : 200 points **13. STABILITÉ EN POSTE À MAYOTTE ET GUYANE**Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans, bonification sur tous les vœux : 100 points **TOTAL**

TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

CALENDRIER

(dates à retenir)

Du 09/11 au 25/11/2021 Saisie des vœux Polynésie française (BO n°41 du 04/11/2021)
Du 09/11 au 30/11/2021 12h Saisie des vœux pour le mouvement inter-académique, les mouvements spécifiques.
Du 04/01 au 18/01/2022 Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon
30/11/2021 Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN
30/11/2021 Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre
16/12/2021 Date limite d'envoi de la clef USB pour le mouvement spécifique arts-appliqués
31/12/2021 Date limite de certificat de grossesse
Janvier 2022 (voir calendriers académiques) Affichage des barèmes inter en académies. Vérification et correction ou besoin à la demande des candidats
11/02/2022 Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté
03/03/2022 Résultats du mouvement inter-académique par sms ou iProf
08/03/2022 Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique
Avril 2022 Note de service affectations Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie
Mai 2022 Ouverture de SIAT pour saisie des vœux Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 point	1 année 190 point	1,5 année 285 point	2 années 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

AFFECTATION	DURÉE D'EXERCICE	POINTS
En établissement REP+	5 ans	400 points
En établissement REP	5 ans	200 points
En établissement « politique de la ville »	5 ans	400 points

Dans tous les cas, il faudra avoir exercé de façon continue dans le même établissement pendant la durée exigée.

VOS VŒUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX)

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer dans votre établissement après le 30 novembre 2021. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème au mois de janvier dans les académies.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national)
- ou au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex, seulement pour les réintégrations ou les retours de Wallis-et-Futuna.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2021 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence,
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2021 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2021 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP) ;
- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur (activité rompue au plus tard le 31 août 2019) ;
- un justificatif de chèques emplois-services.

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : **contactez le SNETAA-FO !**

Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3/ST) sur www.snetaa.org



MOUVEMENT

INTER GÉNÉRAL : PROCÉDURE DE RECOURS

VOUS N'OBTENEZ PAS VOTRE VŒU 1, COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

Les lignes directrices de gestion fixent le cadre général et les notes de service du mouvement apporteront plus de précisions.

Il est prévu, qu'en cas de vœu 1 non obtenu, le candidat sera informé de :

- son classement sur ce vœu ;
- du barème du dernier entrant ;
- du nombre d'entrants et de sortants ;
- du nombre de personnes non satisfaites sur ce même vœu 1.

Ces seules données ne suffiront pas à l'agent pour savoir s'il a des chances d'être révisé.

En effet, jusqu'à présent seule une vision globale des résultats de mutations permet aux élus du personnel de renseigner utilement un candidat pour formuler un recours.

De même, si plusieurs candidats font un recours, cela peut bouleverser le tableau de classement.

Le SNETAA-FO continuera donc à demander l'accès à tous les documents du mouvement pour mieux répondre aux attentes des PLP et CPE et mieux les guider dans leur procédure

de recours.

Dans le cadre d'un recours administratif formulé contre une décision individuelle, la personne peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister.

Le SNETAA-FO, représenté par la FNEC-FP-FO au CTM, est donc considéré comme représentatif et peut assumer cette tâche tant au niveau national qu'académique.

Le SNETAA-FO national a toujours défendu tous les dossiers que les collègues lui ont soumis pour un recours sur le résultat du mouvement inter. Son expertise est reconnue par nos collègues qui en ont bénéficié, mais aussi par l'administration qui reconnaît la pertinence des demandes.

Le SNETAA-FO au niveau académique apportera le même accompagnement sur les recours sur le mouvement intra.

En cela, il apporte une écoute attentive et bienveillante, conseille sur le courrier de recours, sur les contacts à privilégier et sur toute démarche utile en amont et en aval de cette procédure.

Les recours administratifs seront bien sûr

portés en réunions bilatérales avec l'administration et le représentant syndical et le résultat donné aux candidats. Le SNETAA-FO s'engage à demander des bilatérales à l'administration autant que de besoin.

En cas de réponse négative, et si le candidat estime que l'administration a fait une faute, alors il aura encore deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Cette procédure est celle qui s'applique en droit commun.

Tout recours devra être adressé à l'administration dans un délai n'excédant pas deux mois à compter du résultat du mouvement (soit jusqu'au 3 mars 2022). Le courrier (ou courriel) devra mentionner obligatoirement le SNETAA-FO comme son organisation syndicale.

POUR TOUT CONSEIL PLUS PRÉCIS SUR LA PROCÉDURE, ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU SNETAA-FO

PAR MAIL :

snetaanat@snetaa.org
mutations@snetaa.org

PAR TÉLÉPHONE

01 53 58 00 30
01 53 58 00 34

LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS

Comment procéder à votre demande de mutation interacadémique ?

Vous munir de vos codes d'accès et mode de passe sur i-Prof

Vous pouvez accéder

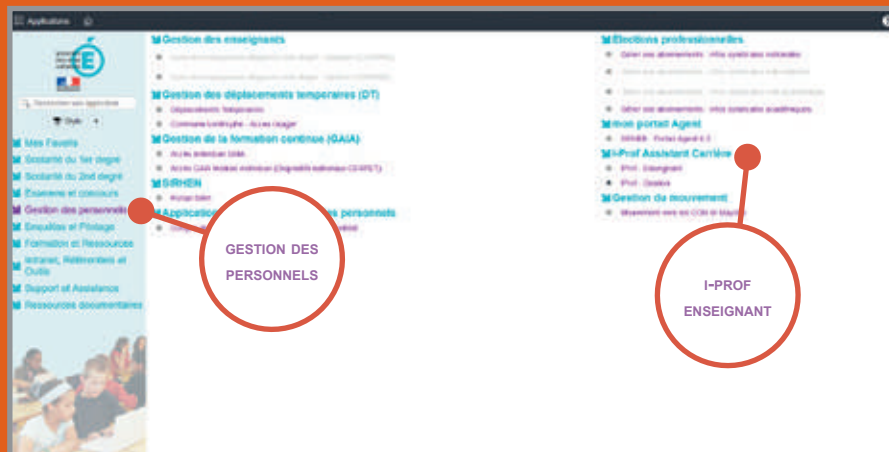
SOIT par le site national : www.education.gouv.fr/iprof-siam

SOIT en allant sur le site de votre académie ex : www.ac-besancon.fr puis cliquant sur i-Prof ou sur pratic +



ALLEZ SUR

« GESTION DES PERSONNELS »



Veuillez noter que l'interface ci-dessous peut varier en fonction des académies.

- PUIS SUR I-PROF ENSEIGNANT
- PUIS VOUS ACCÉDEZ À VOTRE INTERFACE I-PROF
 - « ASSISTANT DE CARRIÈRE »
 - CLIQUEZ SUR « SERVICES »
 - PUIS CLIQUEZ SUR « SIAM »



- PUIS CHOISISSEZ « MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUES »
- PUIS CLIQUEZ SUR « MOUVEMENT GÉNÉRAL INTERACADÉMIQUE »



Le menu qui s'affiche permet différentes opérations mais il est primordial à ce stade d'aller consulter et/ou modifier votre dossier :

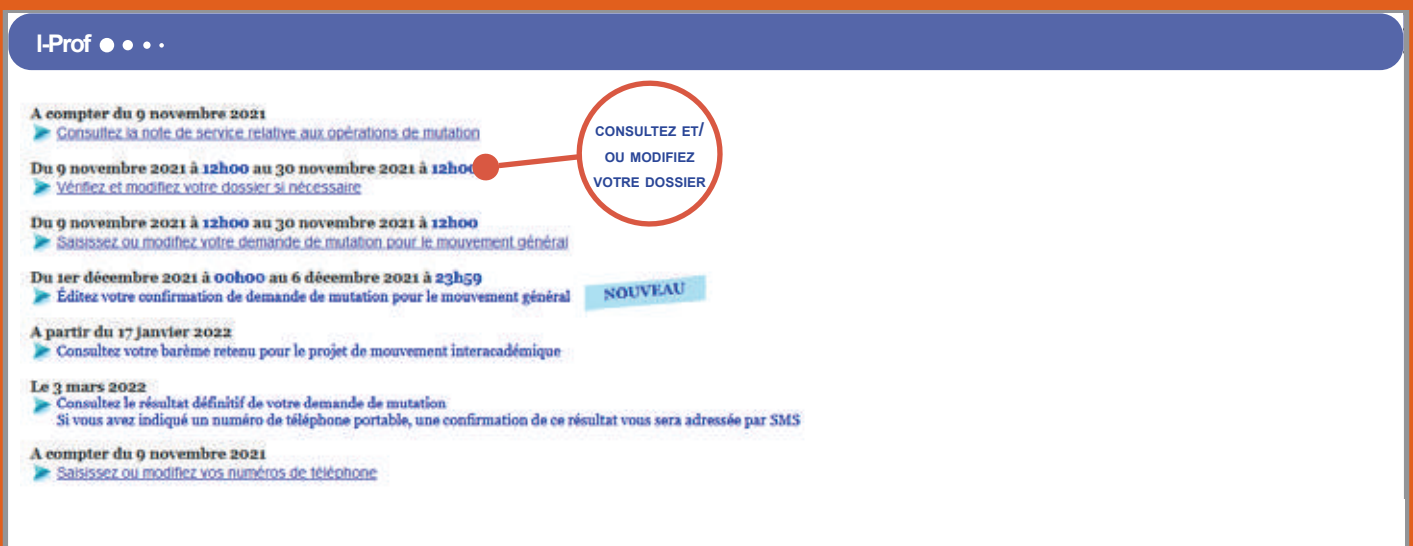
3 onglets horizontaux se présentent

à vous :

- **situation personnelle** (adresse personnelle, téléphone)
- **situation administrative** (échelon, ancienneté dans le poste et si sta-

giaire, ex-contractuel ou non)

- **situation familiale** (rapprochement de conjoint, département d'adresse professionnelle du conjoint, nombre d'enfants, années de séparation éventuelles)



Vous pourrez ensuite formuler vos vœux en classant les académies en fonction de votre stratégie personnelle ou celle conseillée par nos élus SNETAA-FO.

L'ordre des vœux peut encore être changé à l'aide des petites flèches sur le côté gauche jusqu'au 30 novembre 2021 midi.

Si vous fermez l'application par inadvertance, tout ce que vous aurez fait sera enregistré automatiquement.

Quand vous avez terminé de formuler vos vœux, vous pouvez mettre en route le simulateur de barème, mais celui-ci ne prendra en compte que les éléments que vous lui aurez

donnés dans votre dossier.

Il se peut qu'aucune bonification stagiaire ne s'affiche automatiquement, de même pour le vœu préférentiel ou certains vœux particuliers. La bonification RQTH n'est ajoutée que par l'administration.

À la fin des opérations, vous pouvez éditer un récapitulatif de votre demande et du barème retenu. Certains points de barème ne sont donnés qu'à la production des pièces justificatives, c'est pourquoi il sera très important d'aller consulter votre barème retenu par l'administration dès la mi-janvier sur le serveur. Si vous ne comprenez pas celui-ci, interrogez le SNETAA-FO très rapidement et

joignez l'administration pour vérifier que toutes vos pièces ont bien été prises en compte.

Vous recevrez un accusé de réception dès le 30 novembre 2021, dans votre établissement scolaire ou de rattachement administratif, que vous devrez renvoyer par l'administration, signé, accompagné de vos pièces justificatives. Vous pouvez encore changer ou supprimer des vœux sur cet AR, et mettre en rouge toute question relative au barème.

Mais n'hésitez pas à questionner votre interlocuteur SNETAA-FO pour comprendre votre barème au besoin.

DOSSIER À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO NATIONAL

VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE SPÉCIFIQUE NATIONAL (SPEN) :

- PLP requérant des compétences particulières (précisez la discipline) :
- PLP arts appliqués aux métiers d'art
- en BTS (précisez la discipline) :
- de D.D.F.P.T

VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE À PROFIL (POP) :

- Discipline : Établissement :
- Académie de :

SITUATION PERSONNELLE

Nom :

Nom de naissance :

Prénom (s) : Date de naissance :

Adresse :

Ville : Code postal :

Département :

Tél. :

E-mail :

Êtes-vous reconnu RQTH ? OUI NON | Si oui, jusqu'à quelle date ?

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Stagiaire
- Stagiaire ex-contractuel
- Titulaire
- OU
- Titulaire DDF depuis le :
- Grade : classe normale hors classe classe exceptionnelle
- Corps : PLP certifié agrégé

Affectation actuelle :

Date d'affectation :

Commune :

Département :

Académie :

ATTENTION**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ !**Le dossier doit **IMPÉRATIVEMENT** contenir :

- une lettre de motivation
- un CV actualisé
- tout justificatif de certification attendue

DOSSIER À RETOURNER AVEC LES
JUSTIFICATIFS AU SNETAA-FO NATIONAL

VOUS POSTULEZ À UN OU PLUSIEURS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

VOUS DEVEZ :

Rédiger en ligne sur le serveur SIAM, avant de formuler vos vœux, une lettre de motivation par demande, dans laquelle vous devez explicitement préciser les compétences possédées en rapport avec le poste demandé.

- Mettre à jour votre CV sur i-prof.
- Joindre le cas échéant le dernier

rapport d'inspection ou le compte rendu de rendez-vous de carrière.

- Joindre toute pièce attestant la détention d'une certification, d'un diplôme requis ou votre habilitation DDF.

Dans tous vos documents, indiquez bien une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels vous pouvez être joint aisément.

Dans tous les cas, il est demandé de prendre contact avec le chef d'établissement du ou des établissements demandés.

Au mouvement spécifique, il est possible de faire jusqu'à 15 vœux, qu'ils soient des vœux établissements ou des vœux larges de type « commune », « groupe de communes », « département » ou « académie ».



VOUS POSTULEZ À UN POSTE DE DDF (directeur délégué aux formations)

Les conditions pour postuler à un poste de DDF (si vous n'êtes pas titulaire DDF) :

- être enseignant titulaire PLP, certifié ou agrégé depuis au moins 5 ans
- être habilité depuis moins de 3 ans

- ou en cours d'habilitation (campagne 2021/2022)
- si l'habilitation se termine l'année de

la demande, en demandant le renouvellement pendant la campagne.

FORMULATION DES VŒUX

Les candidats postulent sur des postes étiquetés dans 4 spécialités :

- L2020 : sciences et techniques industrielles et bâtiment ;
- L2070 : labo et médico-sociale ;
- L2080 : informatique et tertiaire ;
- L2085 : hôtellerie et tourisme.

Dans le cas de vœux établissements, il s'agit de postes étiquetés

de façon spécifique.

Dans le cas des vœux larges, les candidats ne bénéficient d'aucune priorité sur un poste plutôt qu'un autre.

Les vœux larges permettent par contre d'accéder à une spécialité qui n'est pas la leur au départ et d'accéder à des postes non affichés vacants sur SIAM.

Les critères qui guident le choix de

l'administration pour affecter ces personnels sont :

- la mobilité géographique ;
- la mobilité après stabilité (3 ans minimum) ;
- l'accès de néo-titulaires aux fonctions.

La situation familiale n'est pas un critère retenu à priori, par contre, la détention d'une RQTH peut être prise en compte.

VOUS CANDIDATEZ À UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE

Outre le CV et la lettre de motivation suffisamment argumentée, le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, le candidat devra fournir un dossier relatant ses travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée peut être un plus.

Le dossier de travaux personnel doit être envoyé sous clef USB avant le 16 décembre 2021 à :

DGRH B2-2 | PIÈCE B375
72 RUE RÉGNAULT, 75243
PARIS CEDEX 13

D'une façon générale, le SNETAA refuse toute logique d'affectation échappant à tout critère objectif, sous prétexte de gestion plus « qualitative ».

A minima, le SNETAA a exigé que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.

Le SNETAA rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cette règle. En effet, c'est la porte ouverte au clientélisme.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE BTS

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, solliciter ces postes dans les disciplines qui figurent à l'annexe III du BO, comme les certifiés et agrégés.

Ils est recommandé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du rendez-vous de carrière.

Toute expérience antérieure d'enseignement en BTS à titre provisoire peut également être prise en compte.

Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICU- LIÈRES

Les vœux sont prioritairement des vœux établissements, mais peuvent aussi être des vœux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du serveur.

Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieure sur ces postes peut représenter un atout.



RAPPEL IMPORTANT!

Il est possible de postuler simultanément au mouvement général interacadémique et aux mouvements spécifiques.

En cas d'affectation retenue sur le mouvement spécifique, cela annule la candidature sur le mouvement inter général.

Le serveur permet de consulter les postes déclarés vacants. Cependant, la liste n'est qu'indicative puisque certains postes peuvent se libérer dans le mouvement et d'autres peuvent encore être injectés dans le mouvement jusqu'au moment des résultats. C'est

pour cette raison que la formulation de vœux larges est conseillée à tous ceux qui ont vraiment pour objectif de muter. Il est néanmoins possible de postuler précisément sur des établissements qui ont des postes spécifiques non vacants au moment de la saisie des vœux.

Dates de saisie des vœux sur SIAM, via votre application i-Prof : du 09 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h. L'envoi des pièces justificatives se fait jusqu'au 30 novembre 2021.

Pour toutes infos complémentaires : voir le BO spécial n°6 du 28 octobre 2021.

ATTENTION : pour tous les candidats à plusieurs demandes de mobilité en même temps (COM, détachement, mouvement

inter général, mouvements spécifiques DDF, BTS et ou PLP requérant, enseignement dans le supérieur), la priorité d'affectation sera donnée à :

- ① affectation dans le supérieur
- ② affectation au mouvement spécifique
- ③ détachement

④ affectation en COM

⑤ postes à profil (POP)

⑥ affectation au mouvement inter général.

L'affectation retenue annule les autres mouvements.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (pour tous les candidats) :

- CV à jour sur i-Prof
- lettre de motivation (autant de lettres que de demandes différentes)
- POUR LES CANDIDATS DDF NÉO TITULAIRES :**
- habilitation en cours de validité et valide au-delà du 1^{er} septembre 2021
- POUR LES CANDIDATS PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES :**
- attestation de stage ou spécialisation acquise
- diplômes requis
- attestation de certifications complémentaires (CASH, CAPPEI, CACES 1 à 5, SSIAP 1 à 3, etc.)
- POUR LES PLP ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ARTS :**
- travaux réalisés en lien avec le métier, expériences, articles de presse sur clef USB
- POUR TOUS LES PLP POSTULANT SUR DU BTS :**
- copie du dernier rapport d'inspection ou élément relatant une expérience d'enseignement en BTS
- POUR TOUS LES CANDIDATS POSTULANTS SUR LES POSTES À PROFIL (POP) :**
- consulter la fiche de poste académique

LES RÈGLES

DU MOUVEMENT

CIMM ET PRIORITÉS D'AFFECTATION

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM et Mayotte.

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. **COCHER LA CASE « OUI » OU « NON » POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION** ; fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Diplômes, certificats de scolarités
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Autre critère d'appréciation			

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : mouvement national à gestion déconcentrée

CAPN : commission administrative paritaire nationale

CAPA : commission administrative paritaire académique

COM : collectivité d'outre-mer

DOM : département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

GT : groupe de travail

TZR : titulaire sur zone de remplacement

DMA : diplôme des métiers d'art

BTS : brevet de technicien supérieur

SIAM : serveur inter-académique d'aide au mouvement

LA : liste d'aptitude

BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale

APV : affectation prioritaire à valoriser

DGRH : direction générale des ressources humaines

FPMN : formation paritaire mixte nationale

ZEP : zone d'éducation prioritaire

CIMM : centre d'intérêts matériels et moraux

EREA : école régionale d'enseignement adapté

AEFE : agence pour l'enseignement du français à l'étranger

SEP : section d'enseignement professionnel (LP en LEGT ou LT)

LEGT : lycée d'enseignement général et technologique.



DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 11 février 2022 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

! **Date limite d'annulation de demande de mutation :**
le 11 février 2022 si cette demande est motivée et argumentée !

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

ATTENTION : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement...

PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS !

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces. Il faut prendre ses responsabilités ! **Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème. C'est pourquoi le candidat doit apporter les pièces à l'administration.** Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

OUTRE-MER ET ÉTRANGER

Les règles d'affectation et de recrutement COM, POM, étranger et détachement sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique.

Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du

27 novembre 1996).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. BO n° 41 du 04 novembre 2021). Les demandes se font sur SIAT du 09 au 25 novembre 2021.

La Polynésie procédant elle-même au choix des candidats retenus, il est important d'envoyer le dossier de candidature à snetaa.hdf@gmail.com et au SNETAA-FO Polynésie secretariat@snetaa-polynesie.net qui le défendra et qui donnera les résultats aux adhérents.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

Pour la rentrée de février 2022, toutes

les informations paraîtront dans le BO « Mutation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna » en avril 2021.

Pour Wallis-et-Futuna c'est le ministère qui procède aux affectations. Vous pouvez donc transmettre vos demandes au SNETAA-FO national pour suivi.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se fait sur place avec nos élus locaux comme en Polynésie. Il est donc important d'envoyer votre dossier à sne-taafonoumea@gmail.com. Nos élus vous informeront tout au long du processus.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

MAYOTTE

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;
- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;
- le décret n° 2013-965 du 28 oc-

tobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte ;

- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans

une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;

- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE RETOUR EN MÉTROPOLE : les candidats peuvent demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. Ils seront alors réaffectés hors capacités d'accueil, dans leur académie d'origine.

ATTENTION : les néo-titulaires en première affectation à Mayotte ont cette académie comme académie d'origine.

Tous bénéficient actuellement de 100 points sur tous leurs vœux au bout de cinq ans d'exercice et, à partir de 2024, cette bonification passera à 1 000 points. Mais cela sera-t-il suffisant pour attirer et stabiliser des PLP à Mayotte ?

QUESTIONS/ RÉPONSES



Mon conjoint travaille en Suisse. Ai-je droit au rapprochement de conjoint ?

Oui. Si le conjoint a une résidence professionnelle dans un pays limitrophe de la France, les bonifications pour rapprochement de conjoint sont données pour le département et l'académie la plus proche de ce pays. Ceci est valable pour la Suisse, l'Allemagne, Andorre, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et Monaco. Dans ce cas précis, l'académie de Besançon et les limitrophes peuvent être bonifiées si le département le plus proche est le Doubs (25) par exemple.

J'étais en détachement à l'étranger et j'ai changé plusieurs fois d'affectation avant de demander à réintégrer l'Éducation nationale. Quelle sera mon ancienneté de poste ?

L'ancienneté de poste est égale à l'ensemble des années effectuées en détachement à l'étranger.

Je suis en disponibilité de l'académie de Versailles ; j'ai suivi mon conjoint qui travaille dans la région de Toulouse. Puis-je cumuler le rapprochement de conjoint, la séparation et la bonification d'académie non limitrophe ?

Vous pouvez cumuler le rapprochement de conjoint et les enfants éventuels, la séparation pour moitié des points (voir page 16) si vous n'avez que des années de disponibilité sans vraie séparation avant. Mais dans ce cas là, vous ne pouvez pas prétendre à la bonification d'académie non limitrophe puisqu'il faut pour cela que la séparation d'académies soit effective.

Je suis stagiaire concours externe, ex-infirmière à l'hôpital, et mon reclassement est à l'échelon 6 car mes années de pratique professionnelle ont été reprises. Puis-je bénéficier de la bonification liée au reclassement dans le nouveau corps ?

Non ! Cette bonification est seulement accordée aux ex-contractuels qui peuvent prouver qu'ils étaient non titulaires de l'Éducation nationale pour une année équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur stage. Les EAP, eux, doivent justifier deux années en cette qualité. En revanche, en tant qu'ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique, vous avez droit à 1 000 points de bonification pour votre académie d'origine professionnelle.

Je suis titulaire à Créteil et mon conjoint est stagiaire à Clermont-Ferrand. Pouvons-nous faire une demande de mutation ensemble et être assurés d'arriver dans la même académie ?

Non ! La mutation simultanée n'est pas possible entre un titulaire et un stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire demande le rapprochement de conjoint et arrive à

Créteil... Au moins les deux personnes sont ensemble ! Ou alors chacun formule des vœux identiques, mais si le stagiaire n'arrive pas là où le titulaire arrive, faute de barème suffisant, il peut partir en extension. Les deux conjoints ne seront pas réunis !

Ma mère est atteinte de la maladie d'Alzheimer et n'a plus toute sa tête. J'ai été nommée tutrice de ma mère. Puis-je bénéficier d'une priorité légale ?

Non ! La bonification handicap n'est octroyée que pour l'intéressé RQTH, son conjoint RQTH ou un enfant handicapé ou gravement malade.

Cependant la DGRH étudie tout dossier argumenté et contenant une décision de justice confiant la gestion d'un proche (tutelle, curatelle ou mesure de sauvegarde de justice) et en accord avec l'académie souhaitée corrige le résultat de mutation par une révision à titre définitif ou provisoire (ATP). Ce n'est pas totalement satisfaisant, car le PLP concerné par une ATP doit redemander sa mutation inter tous les ans tant qu'il ne l'a pas obtenue.

AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD** | Sauveur **D'ANNA**
303 chemin de la Draille
84350 COURTHEZON
Tél.: 04 42 71 91 16
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : snetaaaix.free.fr

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du Chateau
70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaabes@orange.fr
demortier@snetaabesancon.fr
Site : www.snetaabesancon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet
33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Patrice **MERIC** | Marie-Ange **AUBRY**
SNETAA-FO – 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 06 81 13 81 59
06 12 55 20 45 (Marie-Ange)
Mail : patrice.meric@gmail.com
Site : snetaafo-clermont.fr

CORSE

Jean-Marie **TARTARE** |
Laurent **BEVERAGGI**
Lotissement i Campucci
34 rue des Morilles 20290 BORGIO
Tél.: 06 07 14 21 62
06 18 43 61 59 (Laurent)
Mail : jeanmarie.tartare@gmail.com
laurent.beveraggi@libertysurf.fr
Site : site.google.com/view/snetaa-fo-corse

CRÉTEIL

Marie-Joana **CHAMLONG** |
Géraldine **PHILIPPE**
Maison des Syndicats
11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 07 56 01 00 08 (Marie-Joana) |
07 56 01 03 34 (Géraldine)
Mail : marie-joana.chamlong@snetaa.org
Site : snetaafocreteil.fr

DIJON

Gilles **GAUTHE**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland
21000 DIJON
Tél.: 07 68 02 83 34 | 03 85 68 27 54
06 29 98 52 87
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : snetaafo Dijon.fr

GRENOBLE

Thierry **ALLOT** | Alain **PIAT**
100 route du Pont Jean Lioud
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Baptiste **LARCHER**
1 rue Ernest Caveland - app. N°7
Le Parc de Noncière - 97300 CAYENNE
Tél.: 06 96 20 70 92
Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE

Fabrice **COSTES**
10 allée du Houblon
59190 HAZEBROUCK
Tél.: 06 09 93 90 77
Mail : snetaa.lille@free.fr
Site : snetaa-lille.fr

LIMOGES

Loïc **LE GOFF**
3 impasse des Acacias
19360 COSNAC
Tél.: 06 84 68 75 34
Mail : snetaafolimoges@gmail.com
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure
69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 88
Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr
Site : www.snetaa-martinique.org

MAYOTTE

Charafidini **BACO**
SNETAA-FO - 9 rue Boina Raissi Kaim
BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU
Tél.: 06 39 61 11 22
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com
Site : www.snetaa-mayotte.org

MONTPELLIER

Jean-Luc **DUSSOL** | Francisco **TELLO**
6 impasse Armand Bertrand
30340 - MÉJANES-LÈS-ALÈS
Tél.: 06 88 52 61 28 | 06 83 52 96 61
Mail : jean-dussol@wanadoo.fr
Site : www.snetaa Montpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr
snetanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaafonantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaaonice.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM**
SNETAA BP 8257
98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaafonoumea@gmail.com

ORLÉANS-TOURS

Jean François **OLMEDO**
911 route de Vernou Cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél.: 06 87 57 77 52

Christophe **DENAGE**
34 allée des Ormes
18340 PLAIMPIED GIVAUDIN
Tél.: 06 23 24 64 02
Mail : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS

Sabina **TORRES**
c/o Bourse Centrale annexe Turbigio
67, rue de Turbigio PARIS 75003
Tél.: 06 88 00 24 79 | 01 44 78 54 04
Mail : snetaa.paris@gmail.com

POITIERS

Bénédicte **MOULIN** | Henri **LALOUETTE**
15 rue Charles Gounod
17000 LA ROCHELLE
Tél.: 06 10 64 54 69
06 67 30 60 78
Mail : snetaa.s3.poitiers@gmail.com
Site : snetaa.poitiers.free.fr

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO - BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 89 766 642
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud
51400 MOURMELON-LE-GRAND
Tél.: 06 18 42 50 98
Mail : snetaareims@orange.fr
Site : snetaaforeims.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
9 rue des Rochettes
22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Marie-Laure **ADAM**
SNETAA-FO - BP 98
97453 - SAINT-PIERRE Cedex
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37
Mail : snetaafoleareunion@gmail.com

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO – Immeuble Jules
Ferry – rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Foussi **MOUSSA**
17 rue Abbé Pierre Gervain – BP 1727
07500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél.: 05 08 55 91 30
Mail : fmoussa.afc@gmail.com

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** | Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot – 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com

TOULOUSE

Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 - TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Julian **PICARD**
SNETAA-FO - UD FO 95, 38 rue d'Eragny
95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE
Tél.: 07 70 68 33 60 | 07 71 23 46 64 |
01 30 32 83 84
Mail : snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

WALLIS-ET-FUTUNA

Fabrice **DRIOTON**
BP 417 - 98600 MATA UTU WALLIS
Pacifique Sud
Tél.: 00 681 72 09 52
(via Whatsapp | +10h)
Mail : fabrice.drioton@gmail.com

S'INFORMER!

MANIFESTER

MILITER

POUR NE
RIEN
MANQUER
LISEZ
L'AP!

metaa
FO

IAP
MAGAZINE

LE MAGAZINE DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

ADHÉSION 2021-2022

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

 PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2021/2022

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
 Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

TOTAL : €

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

Fait à :
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :

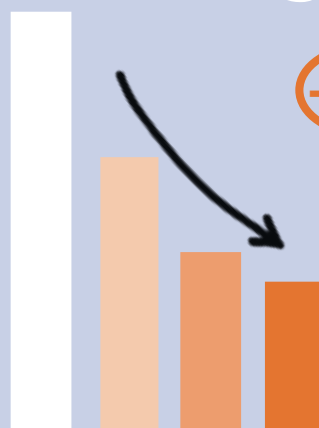
Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE
 ADHÉSION DE

127 €

**snetaa
 FO**

**-66% DE DÉDUCTION
 FISCALE**



COÛT RÉEL

43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques	
7	225 €	332 €		Sans solde	29€
8	236 €		HE-A 1 : 354 €	AED/EAP/AESH	49€
9	250 €		HE-A 2 : 370 €	Stagiaires	99€
10	269 €		HE-A 3 : 389 €	Retraités titulaires	135€
11	285 €			Retraités contractuels	49€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

LIRE L'AP MAGAZINE,

C'EST DÉJÀ AGIR !



**SOUTENEZ LE SNETAA-FO ET DÉFENDEZ
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL !**